

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre le quinze avril à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. VACHON Rémi, M. ORAIN Christophe, Mme OLIVIER Stéphanie, M. JOGUET Antoine, M. LECONTE Arnaud, Mme GUENOT Josiane, M. HALIN Mickaël, M. CHEVALIER Fabien, M. RETTIG Philippe, Mme SEVENO Nadia

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DAVID Cindy donne pouvoir à Mme OLIVIER Stéphanie, M. HALGAND Jacky donne pouvoir à M. JOGUET Antoine, M. LE MONNIER Sébastien donne pouvoir à M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme SAEZ Delphine, Mme GABARET Gaëlle, M. BESSON Sébastien

Monsieur Julien CORBINEAU a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

7.2.1 – Vote taux et taxes

OBJET DE LA DELIBERATION **FIXATION TAUX IMPOTS LOCAUX 2024**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2024 relatif au ROB 2024,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour 2024,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter de 2023, le pouvoir de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie PINON, adjointe et sur proposition de la commission de finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

1 – de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,49 %	40,67 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	47,59 %	49,01 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	22,12 %	22,78 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7.1.2 – Budget primitif

OBJET DE LA DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget 2024 de la commission de finances réunie le 13 mars 2024 et le 26 mars 2024 et présenté par Madame Annie PINON, adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après délibération,

Vote, à l'unanimité, le Budget Primitif Principal 2024 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement : 3 238 817 €

Section Investissement : 2 657 925 €

7.1.8 – Autres décisions budgétaires

OBJET DE LA DELIBERATION REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU DE L'ESCURAYS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie PINON, adjointe aux finances, qui expose :

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Il est proposé au conseil municipal de réviser la répartition des crédits de paiement relatifs à la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public

Le bilan de cette AP 2023001 se présentait comme suit :

CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	TOTAL	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 852 959 € TTC	1 852 959,00 €	475 624,00 €	627 335,00 €	300 000,00 €	450 000,00 €
REALISE	432,00 €	432,00 €			
SOLDE RESIDUEL	1 852 527,00 €				

Compte tenu de la modification de l'ordre des tranches de travaux et du retard pris dans le dépôt de permis de construire et la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'AP actualisée porte sur la durée de l'opération (+ 1 an) et la nouvelle répartition des crédits. Le montant prévisionnel reste inchangé à ce stade de la procédure. Elle se présente comme suit :

CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2023	TOTAL ENVELOPPE RESIDUELLE AU 01/01/2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 852 959,00 €	1 852 527,00 €	377 727,00	454 173,00 €	715 188,00 €	305 439,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la révision de cette autorisation de programmes telle que présentée ci-dessus.

7.5.1 – Demande de subvention

OBJET DE LA DELIBERATION

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire laisse la parole Monsieur Arnauld LECONTE, conseiller délégué à la sécurité, qui porte à la connaissance des membres du conseil municipal le projet de voirie portant sur des aménagements visant à améliorer la sécurité routière :

- ↳ Village de la Mazière :
 - réalisation d'un mini giratoire avec réhabilitation des accotements et passage piétons
 - limitation de la vitesse à 30 km/h
 - matérialisation au sol pour un effet de rétrécissement
 - Coût total de l'aménagement : 21 652,32 € TTC
- ↳ Finalisation du programme d'aménagement de sécurité et du cheminement piétons sur la rue du Haut Chemin et la rue de l'Hôtel Rigaud - route départementale 204 :
 - Busage, aménagement des ralentisseurs de type plateaux surélevés, mise en place d'une écluse au niveau du carrefour avec la rue de la Bosse, liaison piétonne sur 1500 ml avec finition sablée, chaussée à voie centrale banalisée (chaussidou) pour un meilleur partage de la route avec les différents usagers
 - Coût total de l'aménagement : 589 176 € TTC

Le conseil municipal, après présentation de ces deux projets, est amené à se prononcer sur :

- ↳ L'approbation de ces projets d'aménagement sécuritaire
- ↳ L'autorisation donnée au Maire pour déposer la demande de subvention au titre des amendes de police

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Mme Stéphanie OLIVIER) :

- ↳ Approuve ces projets d'aménagement sécuritaire
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre des amendes de police

8.8.6 – Environnement – Divers

OBJET DE LA DELIBERATION

RESERVE DE BIOSPHERE ENTRE LOIRE ET VILAINE – DES MARAIS AUX MARÉES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER, adjointe à l'environnement, qui expose :

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco ;

Vu la délibération du Bureau du Parc naturel régional de Brière en date du 16 décembre 2020 portant décision d'officialiser la candidature du Parc naturel régional au titre de Réserve de biosphère et d'adhérer au MAB France ;

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du Parc Naturel régional de Brière en date du 15 décembre 2021 portant sur la démarche de concertation et le calendrier de la candidature à la désignation de Réserve de biosphère de l'UNESCO ;

Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel régional de Brière en date du 27 mars 2024 approuvant la candidature à la désignation Réserve de Biosphère -comportant le zonage et le plan de gestion- et approuvant son dépôt pour examen préalable auprès du MAB France ;

Considérant la concertation auprès des habitants et le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional de Brière en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les partenaires concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère dans le cadre de la candidature entre 2022 et 2023 ;

Une reconnaissance internationale de nos patrimoines naturels et culturels :

Avec plus de 31 000 hectares de marais et de zones humides (soit 20% de sa surface terrestre) et plus de 2000 km de cours d'eau, rivières et canaux, le territoire joue un rôle non négligeable au niveau européen, national et local dans la conservation de nombreuses espèces et habitats remarquables. Ces paysages, nés de la coévolution de l'homme et des milieux naturels abritent un riche patrimoine culturel et de nombreux savoir-faire liés à la présence de l'eau sur le territoire ;

Le Parc naturel régional de Brière porte une candidature à la désignation réserve de biosphère de l'UNESCO. Il s'agit d'une reconnaissance internationale créée en 1971 dans le cadre du programme Man and Biosphere. En 2024, 748 Réserves de Biosphère sont recensées dans le monde, dont 16 sur le territoire français.

Les Réserves de Biosphère viennent valoriser les efforts engagés des territoires dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU. Ainsi, la désignation réserve de biosphère vient souligner la valeur patrimoniale du territoire, reconnaître son engagement dans la conservation et le développement d'activités garantes du maintien d'un équilibre "homme-nature".

La Réserve de Biosphère est un outil souple de coopération, c'est une opportunité pour le Parc naturel régional de Brière d'ouvrir le dialogue avec d'autres acteurs à une nouvelle échelle biogéographique plus cohérente. C'est aussi l'opportunité de s'inscrire dans un réseau national et international. Elle permet de se rapprocher de la recherche scientifique et de déployer de nouveaux projets sur le territoire.

Un projet de territoire sur 10 ans pour restaurer l'équilibre homme-nature :

La candidature est construite autour d'un projet de territoire de 10 ans formalisé dans un plan de gestion, composé de près de 80 actions impliquant près d'une quarantaine de partenaires sur un territoire d'environ 40 communes des 4 EPCI. Il se décline sur 3 zonages :

- Les **aires centrales** ont pour vocation principale la conservation de la biodiversité et des milieux. Elles sont basées sur des outils de protection forte déjà existants.
- Les **zones tampons** accueillent des activités humaines fortement imbriquées avec les écosystèmes (agriculture, tourisme...) et ont vocation à préserver l'équilibre entre usages et écosystèmes. Elles s'appuient sur des outils de protection contractuels (sites Natura 2000, PEAN...).
- La **zone de transition** englobe l'ensemble du territoire de projet - y compris des zones urbanisées - et qui a vocation à accompagner les pratiques et les modes de vie dans la transition.

Ces différents zonages sont présentés dans le projet en annexe.

Le plan de gestion a été construit, durant l'année 2023 en concertation avec les collectivités, les associations, l'État, les acteurs socio-économiques, les habitants et les organismes de recherche.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Préserver et restaurer le fonctionnement des écosystèmes
- Axe 2 : Encourager les initiatives de transition, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques dans les filières économiques patrimoniales
- Axe 3 : Transmettre la diversité des cultures et des savoir-faire liés à l'eau sur le territoire et encourager l'implication des habitants dans leur préservation
- Axe 4 : Faire connaître la Réserve de Biosphère et renforcer l'implication des partenaires dans sa gouvernance

Une gouvernance ouverte pour un projet partenarial :

Participer au projet Réserve de Biosphère est une opportunité pour les communes et les EPCI de s'inscrire dans une dynamique collective et de valoriser leurs engagements et leurs actions en faveur du développement durable.

Le dialogue au sein de la réserve de Biosphère est formalisé dans un comité de gestion et un forum des acteurs ouverts à l'ensemble des maîtrises d'ouvrage.

Dans le cadre de cette candidature, la commune de Prinquiau voit une opportunité pour valoriser sa démarche sur la question de l'eau en s'inscrivant dans :

- **l'axe 1 dans l'axe « FAIRE PLACE À L'EAU ET PRÉSERVER LE FONCTIONNEMENT DES BASSINS VERSANTS »** (Re)faire place à l'eau dans les zones urbanisées et restaurer les fonctionnalités des milieux humides en expérimentant des solutions de désimpermeabilisation des espaces urbanisés.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Prendre acte de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 39 communes sur 4 EPCI, comprenant des espaces maritimes et estuariens, et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux,

Se prononcer favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère entre Loire et Vilaine, des marais aux marées » du programme MAB de l'UNESCO,

Délibérer favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international,

Soutenir la candidature déposée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière,

S'engager à mettre en œuvre les actions de la Réserve de Biosphère pour lesquelles la commune est indiquée en maîtrise d'ouvrage,

S'engager à participer à la gouvernance de la Réserve de Biosphère à travers le Comité des partenaires et le Forum des acteurs,

Faire connaître le dispositif de la Réserve de Biosphère auprès des partenaires de la commune à travers des actions de communication,

Soutenir les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Mme Stéphanie OLIVIER) :

- **Prend acte** de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 39 communes sur 4 EPCI, comprenant des espaces maritimes et estuariens, et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux,
- **Se prononce favorablement** pour le classement de la « Réserve de biosphère entre Loire et Vilaine, des marais aux marées » du programme MAB de l'UNESCO,
- **Délibère favorablement** pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international,
- **Soutient** la candidature déposée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière,
- **S'engage à mettre en œuvre** les actions de la Réserve de Biosphère pour lesquelles la commune est indiquée en maîtrise d'ouvrage,
- **S'engage à participer à la gouvernance** de la Réserve de Biosphère à travers le Comité des partenaires et le Forum des acteurs,
- **S'engage à faire connaître** le dispositif de la Réserve de Biosphère auprès des partenaires de la commune à travers des actions de communication,
- **Soutient** les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX :

Madame PINON précise que les bases d'imposition sur le territoire sont faibles.

VOTE DU BP :

Madame SEVENO souhaite savoir à quoi correspondent les autres dépenses réelles de fonctionnement. Madame PINON répond qu'il s'agit de prévisions pour créances douteuses.

Monsieur BLANC fait un point sur l'avancement des différentes hypothèses pour un éventuel déménagement de l'atelier municipal sur la zone artisanale des Basses Landes. Des négociations sont en cours avec un propriétaire. Le bâtiment actuel présentant des désordres structurels devra être démolé.

Monsieur LECONTE annonce l'acquisition de blocs béton pour sécuriser les manifestations dans le cadre de la posture du plan vigipirate rehaussée et la finalisation du projet d'aménagement de la RD 204 avec chaussidou.

Monsieur RETTIG fait remarquer la vitesse parfois excessive sur cet aménagement sur l'axe Prinquiau – La Chapelle-Launay.

Monsieur JOGUET s'interroge sur l'opportunité d'engager des travaux de rénovation énergétique sur la salle polyvalente au vu des projets susceptibles d'être identifiés dans le cadre de l'élaboration du plan guide. Monsieur le Maire précise que d'autres priorités telles que le site de l'ancienne école ne permettront pas de travaux à court terme sur le pôle mairie – salles municipales.

AMENDES DE POLICE :

Madame OLIVIER, considérant que ces travaux représentent une part trop importante du budget, s'abstient.

BIOSPHERE :

Aux questions des élus, Madame COUTELLER rappelle l'intérêt de participer à ce projet (réunion entre collectivités – aides financières.....)

REUNION PUBLIQUE RENATURATION :

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 11 avril dernier.

Prochain conseil municipal : mardi 11 juin 2024

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre BLANC



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Julien CORBINEAU

